



Décision du Maire n°2023-001

Objet : Décision d'estimer en justice – Plainte pour infraction au code de l'urbanisme sur les parcelles cadastrées 126 section G n° 824, 825, 827, 700 à Granier

Corine Maironi-Gonthier, Maire de la Commune d'Aime-la-Plagne,

Vu le code général de collectivités territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 juin 2020 portant délégation au Maire (alinéa 16) pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant qu'il y a lieu de déposer une plainte suite à une infraction au code de l'urbanisme : changement de destination et création d'ouvertures sur un bâtiment existant, sis sur les parcelles cadastrées 126 section G n° 824, 825, 827, 700 à Granier – lieudit Le Noyerai 73210 Aime-la-Plagne sans autorisation d'urbanisme par la SCI Ruffier Noyerai représentée par [REDACTED]

DECIDE :

Article 1 :

De déposer une plainte à l'encontre de la SCI Ruffier Noyerai représentée par [REDACTED] auprès de la gendarmerie d'Aime-la-Plagne afin qu'une enquête soit menée et que le Procureur de la République puisse donner suite à la procédure.

Article 2 :

La présente décision sera portée à l'information des membres du Conseil municipal, inscrite dans le registre des décisions et publié sur le site internet de la Commune.

Fait à Aime-La-Plagne, le 5 janvier 2023

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER

